

Maison des Sports 1240 rue de la Bergeresse Chargé de missions 45160 Olivet www.cd45tt.fr

Florian TANCHOUX 06 02 11 42 92

Président : Jean-Luc PACAUD 3 rue Erik Satie 45800 St Jean de Braye secretariat@cd45tt.fr 06 86 64 38 81 / jeanluc.pacaud@neuf.fr

Commission Titres du Loiret:

Secrétariat & Technique secretariat@cd45tt.fr technique@cd45tt.fr

REGLEMENT DES TITRES DU LOIRET Saison 2023-2024

Conditions de participation Article I.

Les joueurs et joueuses participant au Championnats individuels du Loiret doivent être en possession d'une licence « Compétition » en cours de validité.

Ils doivent pouvoir justifier de parties comptabilisées sur SPID à la date de constitution des listes des qualifiés(e), soit 5 semaines avant la compétition.

- 1) « Catégories Jeunes »: -9 ans, -11 ans, -13 ans, -15 ans, -19 ans Un(e) joueur(se) ne peut participer que dans sa catégorie d'âge.
- 2) « Toutes Catégories » : un(e) joueur(se) qualifié(e) selon l'article 2 peut participer quel que soit sa catégorie d'âge et sous réserve qu'il(elle) soit qualifiable pour des épreuves Seniors.

Article II. **Qualification**

Le nombre total de qualifiés est le suivant :

Catégories	"Toutes cat. "	- 19 ans	-15 ans	-13 ans	-11 ans	-9 ans
Féminines	8	6	8	8	8	4
Masculines	16	16	16	16	16	8

"Toutes categories", -19 ans, -15 ans, -13 ans, -11 ans et -9 ans

Les joueurs et joueuses seront sélectionnés sur proposition de la Commission Jeunes et Technique aidée par la mensualisation des points classement d'avril 2024.

Dans les tableaux « Toutes Catégories Messieurs et Dames », une Wild Card sera réservée pour le et la vainqueur(e) de la saison précédente.

Article III. Déroulement des parties

- Pour toutes les catégories, la constitution des poules sera réalisée en tenant compte du classement général basé sur les points licence de la mensualisation d'avril 2024. Dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même association seront placés dans des poules différentes.
- Les parties se disputent au meilleur des 5 manches, finales comprises.
- Il n'y a pas de titres décernés en double.

CATEGORIES FEMININES

Pour les catégories « -11 / -13 / -15 » : 2 poules de 4 puis matchs croisés avec classement intégral : 1ères de poule contre 2èmes de poule puis match de classement et 3èmes de poule contre 4èmes de poule puis match de classement.





Maison des Sports 1240 rue de la Bergeresse Chargé de missions 45160 Olivet

Florian TANCHOUX 06 02 11 42 92

Président : Jean-Luc PACAUD 3 rue Erik Satie 45800 St Jean de Braye secretariat@cd45tt.fr 06 86 64 38 81 / jeanluc.pacaud@neuf.fr

- Pour la catégorie « -19 » : 1 poule unique de 6 / Top 6
- Pour la catégorie « -9 » : 1 poule unique de 4 / Top 4
- Pour le tableau « Toutes Catégories Dames » : 1 poule unique de 8 / Top 8

CATEGORIES MASCULINES

- 4 poules de 4 joueurs puis les 4 premiers en ¼ de finales et un barrage entre les 2èmes et 3èmes de poules sera joué pour qualifier les 4 autres ¼ de finalistes. Les joueurs intègreront un tableau à élimination directe. La partie des places 3 et 4 sera jouée par les perdants des demi-finales.
- Pour les poussins : 2 poules de 4 puis les premiers vont en ½ finale et un barrage entre les 2^{èmes} et 3^{èmes} de poules sera joué pour qualifier les 2 autres ½ finalistes. La partie des places 3 et 4 sera jouée par les perdants des demi-finales.

La Commission des Titres du Loiret se réserve le droit de modifier la formule de la compétition en fonction du nombre de participants.

Article IV. Remplaçants

Ils ne participeront qu'en cas d'absence d'un titulaire.

Forfaits Article V.

En cas de forfait après la confirmation d'inscription, une amende de 30 € sera infligée au joueur ; amende de 60 € en cas de forfait non prévenu avant le jour de la compétition (sauf sur présentation d'un justificatif médical).

Article VI. Droit à l'image

Au cours de la compétition, des photos des joueurs et joueuses seront prises pour être mises sur le site du Comité de TT du Loiret et les réseaux sociaux.

Sauf mail informant le Comité du refus de cet article de la part du joueur ou de la joueuse ou de son responsable légal, la confirmation d'engagement à la compétition équivaudra à une acceptation.

Article VII. Coefficient de la compétition

Le coefficient affecté aux parties de la compétition est de 1,25.

Article VIII. Arbitrage

Les clubs ayant des joueurs participant aux Championnats individuels du Loiret doivent présenter des arbitres le jour de la compétition au prorata du nombre de joueurs engagés, soit (nombre de qualifiés par club / 24) arrondi à l'entier supérieur, afin d'officier toute la journée.

Exemple: (1 qualifié /24) = 0.04 soit 1 arbitre.

A défaut, des sanctions financières pourraient être envisagées.

